



Indemnités d'occupation après divorce

Par **Chrisle**, le **19/08/2010** à **13:02**

Bonjour,

Mon ex femme d'origine bulgare a quittée le domicile conjugal en juillet 1999, en prétextant qu'elle devait repartir en Bulgarie pour s'occuper de sa mère grabataire.

Je me suis engagé à l'époque pour lui verser mensuellement 800€

En 2004, elle est venue pour divorcer, la juge m'a aloué notre logement, dans lequel je vis avec mes deux enfants.

Maintenant mon ex-épouse me réclame un loyer depuis cette date!

est-ce la loi ?, est-ce un moyen de recours ?

Nous étions marié sous le régime de la communauté et mon ex-épouse n'a jamais travaillée en France.

Notre résidence a été payé intégralement par mon salaire.

D'autre part depuis 2004, elle vit en Allemagne avec un compagnon et depuis 1999, je lui verse une pension alimentaire de 800€ mensuels, dans laquelle est incluse une participation à son loyer.

Merci de votre réponse.

Chrisle

Par **mimi493**, le **19/08/2010** à **14:27**

Votre logement a été intégralement payé par l'argent de la communauté, pas le votre.

Vous ne versez pas de pension alimentaire pour votre épouse si le divorce a été prononcé (on verse une PA pour des enfants, il n'existe plus de PA pour les anciens conjoints). Est-ce une prestation compensatoire ? sous quelle forme : rente viagère, rente à terme ?

Que dit le jugement d'attribution du domicile conjugal ? Jouissance gratuite ? il fixe une indemnité ?

Par **Chrisle**, le **19/08/2010** à **15:50**

Je verse toujours une pension alimentaire de 800 € mensuelle, et je dois verser une prestation compensatoire de 65000€ .

Je n'ai pas eu un divorce pour torts.

La pension alimentaire doit s'arrêter dès que la prestation compensatoire sera versée.

Mon problème c'est que mon ex-femme me réclame en plus 6 ans de loyers.

Il n'a jamais fait état d'un quelconque loyer l'or de la conciliation, ou il m'a été donné la jouissance de mon logement avec mes enfants.

De plus mon ex-femme vit à l'étranger depuis 1999

Merci de votre réponse